



Services de l'approvisionnement et de contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Par la présente, la demande d'offre à commandes est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

N° de modification à la DOC 3	Date de la modification à la DOC Le 28 août 2020
Bureau du directeur général des élections – N° du dossier: ECGZ-RFSO-20-0013	
Titre : Services d'aide temporaire pour un scrutin	
Date de clôture de la DOC : Le 16 septembre 2020, à 13 h (HNE)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante : Bureau du directeur général des élections du Canada Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de : Galina Zhukov Conseillère principale, Services de l'approvisionnement et des contrats	N° de téléphone : 343-550-0548

PARTIE 1 - Interprétation

- a. Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les Services d'aide temporaire pour un scrutin qui porte le numéro ECGZ-RFSO-20-0013 datée du 24 juillet 2020 (la « DOC »). La présente modification fait partie intégrante de la DOC.
- b. Tous les mots et expressions définis dans la DOC et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DOC, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

PARTIE 2 - Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la demande de proposition et Élections Canada répond comme suit :

2.13 Précision n° 13

Précision :

Quelles sont les dépenses prévues d'Élections Canada au cas où 250 ressources seraient demandées?

Réponse :

Les dépenses prévues ne peuvent être estimées pour le moment.

2.14 Précision n° 14

Précision :

Veuillez fournir la répartition des ressources par poste si Élections Canada devait avoir besoin de 250 ressources.

Réponse :

On ne peut pas le prévoir pour l'instant.

2.15 Précision n° 15

Précision :

Il est fait référence ici à une copie électronique et à une copie papier. Veuillez confirmer que les offrants peuvent choisir une (1) méthode pour soumettre leur offre, soit par voie électronique par Connexion postel, soit par livraison au 30, rue Victoria, Gatineau, QC K1A 0M6.

Réponse :

Élections Canada confirme que les offrants peuvent choisir une (1) méthode pour soumettre leur offre, soit par voie électronique par Connexion postel, soit par livraison au 30, rue Victoria, Gatineau, QC K1A 0M6.

2.16 Précision n° 16

Précision :

Si une personne travaille un jour férié lors d'un scrutin, l'organisme doit lui payer un temps et demi (1,5 fois son taux horaire). Veuillez confirmer que l'offrant peut facturer ce montant à Élections Canada.

Réponse :

Élections Canada confirme que les ressources contractuelles ne travailleront pas les jours fériés.

2.17 Précision n° 17

Précision :

Quelle est l'adresse de facturation d'Élections Canada? Cela peut-il être l'un ou l'autre :

- i. 30, rue Victoria, Gatineau, Québec; ou
- ii. 440, chemin Coventry, Ottawa, Ontario?

Réponse :

L'administration centrale d'Élections Canada est située au 30, rue Victoria, Gatineau, Québec. Toutefois, toutes les factures doivent être envoyées par courrier électronique.

2.18 Précision n° 18

Précision :

L'entreprise de placement du centre de distribution est-elle facturée à l'adresse du chemin Coventry?

Réponse :

Élections Canada confirme que toutes les factures doivent être envoyées électroniquement par courriel.

2.19 Précision n° 19

Précision :

Le 1^{er} janvier 2019, de nouvelles dispositions du projet de loi 148 de l'Ontario sont entrées en vigueur. L'une de ces dispositions oblige les employeurs à payer trois (3) heures si un quart de travail prévu est annulé moins de 48 heures avant le début du quart. Élections Canada permettra-t-il à l'offrant de facturer ces trois (3) heures si

l'annulation d'un quart de travail prévu se produit sans préavis suffisant?

Réponse :

Élections Canada confirme que les ressources sous contrat seront payées pour les heures qu'elles travaillent.

2.20 Précision n° 20

Précision :

Nous ne comprenons pas bien la formule des heures supplémentaires au Québec.

Veuillez confirmer au moyen d'un exemple, comme suit :

Taux de rémunération du temps normal : 20,00 \$

Taux de facturation du temps normal : 25,00 \$

Heures supplémentaires approuvées : 5 (soit 45 heures de travail)

Veuillez confirmer le résultat.

Réponse :

Élections Canada confirme que le taux des heures supplémentaires sera de 25,00 \$ x 1,5 x 5 heures.

2.21 Précision n° 21

Précision :

Nous ne comprenons pas bien la formule des heures supplémentaires en Ontario.

Veuillez confirmer au moyen d'un exemple, comme suit :

Taux de rémunération du temps normal : 20,00 \$

Taux de facturation du temps normal : 25,00 \$

Heures supplémentaires approuvées : 6 (soit 50 heures de travail)

Veuillez confirmer le résultat.

Réponse :

Élections Canada confirme que le taux des heures supplémentaires sera de 25,00 \$ x 1,5 x 6 heures.

2.22 Précision n° 22

Précision :

Nous soulignons que les taux horaires fermes de base seront ajustés en réponse aux changements de l'indice des prix à la consommation (IPC), au moment où les années d'option sont exercées. Élections Canada accepterait-il également des ajustements pendant la durée du contrat (y compris tout renouvellement ultérieur), dans l'éventualité d'une augmentation des contributions de l'employeur prévue par la loi?

Réponse :

Les prix d'Élections Canada resteraient inchangés pendant la durée du contrat et les périodes d'option.

2.23 Précision n° 23

Précision :

En ce qui concerne la déclaration « L'entrepreneur doit, sauf pour les biens d'EC, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux », veuillez préciser ce qui suit :

- 1) Quel est l'équipement considéré comme nécessaire pour les postes énumérés?
- 2) Les entrepreneurs doivent-ils également fournir des EPI? Si oui, veuillez préciser le type d'EPI requis pour chaque poste.

Réponse :

- 1) Cela comprendrait un ordinateur portable, un clavier, une souris et une barre d'alimentation ainsi qu'un accès au réseau d'Élections Canada – fourni par Elections Canada.
- 2) Les articles d'EPI ne seront fournis que sur les lieux de travail d'Élections Canada – à l'administration centrale d'EC ou au Centre de distribution d'Élections Canada (440, chemin Coventry, Ottawa, ON K1K 2C4) si la ressource sous contrat doit travailler sur place.

2.24 Précision n° 24

Précision :

Veuillez définir « tiers » dans ce contexte. C'est-à-dire, s'agit-il des électeurs, des employés temporaires de l'entrepreneur ou d'un autre groupe?

Réponse :

Dans le contexte de cette exigence, le terme « tiers » désigne la collecte de renseignements personnels auprès du grand public. Notez que cela ne s'applique qu'à certaines catégories de ressources.

2.25 Précision n° 25

Précision :

Si « tiers » fait référence aux employés temporaires de l'entrepreneur, veuillez expliquer comment Elections Canada serait propriétaire des renseignements personnels recueillis par l'entrepreneur au cours des processus de recrutement et d'emploi, étant donné que l'entrepreneur est le maître d'œuvre officiel.

Réponse :

Les tiers ne font pas référence aux employés temporaires de l'entrepreneur. Veuillez

vous reporter à la réponse précédente donnée à la précision n° 24.

2.26 Précision n° 26

Précision :

Si le terme « tiers » ne fait pas référence aux employés temporaires de l'entrepreneur, veuillez préciser quels renseignements personnels l'entrepreneur est censé recueillir

Réponse :

Les renseignements personnels que l'employé temporaire de l'entrepreneur collecterait pourraient être le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse électronique d'une personne.

2.27 Précision n° 27

Précision :

Veuillez expliquer dans quel contexte un entrepreneur recueillerait des renseignements personnels par téléphone ou en utilisant un formulaire de demande de consentement pour Élections Canada.

Réponse :

L'employé temporaire de l'entrepreneur peut collecter des renseignements personnels par téléphone en accomplissant les fonctions d'agent de centre d'appels de catégorie 5 et de superviseur du centre d'appels de catégorie 6. Comme indiqué dans l'appendice A de l'annexe A – Énoncé des travaux, ces catégories de ressources seraient chargées de recevoir les appels entrants du grand public et de passer des appels sortants à ce dernier en rapport avec le processus d'inscription et de vote pour les règles électorales spéciales. Chaque fois que l'agent du centre d'appels reçoit un appel entrant, celui-ci est enregistré dans un système de gestion des cas où des renseignements personnels seront enregistrés.

2.28 Précision n° 28

Précision :

Quels renseignements personnels les entrepreneurs vont-ils communiquer? C'est-à-dire, s'agit-il des électeurs, des employés temporaires de l'entrepreneur ou d'un autre groupe?

Réponse :

Veuillez vous référer à la partie 6 – Annexe D Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

2.29 Précision n° 29

Précision :

Veillez confirmer que cette section ne s'applique pas si les entrepreneurs ne collectent pas de renseignements personnels auprès des électeurs.

Réponse :

Veillez vous référer à la partie 6 – Annexe D Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

2.30 Précision n° 30

Précision :

Veillez préciser le format de fichier et la méthode de livraison que l'entrepreneur doit utiliser pour partager des copies des renseignements personnels avec Élections Canada.

Réponse :

Veillez vous référer à la partie 6 – Annexe D Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

2.31 Précision n° 31

Précision :

Veillez confirmer que cette section ne s'applique pas si les entrepreneurs ne collectent pas de renseignements personnels auprès des électeurs.

Réponse :

Veillez vous référer à la partie 6 – Annexe D Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

2.32 Précision n° 32

Précision :

Où les entrepreneurs doivent-ils stocker les renseignements personnels pour Élections Canada? Les entrepreneurs auront-ils accès à un portail pour stocker les renseignements personnels liés au projet?

Réponse :

Veillez vous référer à la partie 6 – Annexe D Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

2.33 Précision n° 33

Précision :

Nous soulignons que la colonne F de ce tableau indique le nombre d'heures estimé par ressource. Veillez fournir une estimation des heures pour les ressources totales par catégorie de poste.

Réponse :

Élections Canada confirme qu'elle n'est pas disponible.

2.34 Précision n° 34

Précision :

Le total cumulé de la colonne G de ce tableau est-il la seule base pour déterminer le prix total de l'offre?

Réponse :

Oui, Élections Canada le confirme.

2.35 Précision n° 35

Précision :

Veuillez confirmer que la formule pour la colonne E est la suivante :
(C x (1 + D)) = Taux horaire ferme tout compris par ressource.

Réponse :

Élections Canada le confirme.

La demande d'offre à commandes est donc modifiée conformément à la section 3.2 de la présente modification.

2.36 Précision n° 36

Précision :

Veuillez confirmer que la date doit être changée en « en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021 » dans la partie 8 – Annexe A – Tableau de l'offre financière.

Réponse :

L'annexe A – Tableau de l'offre financière a été corrigée.

La demande d'offre à commandes est donc modifiée conformément à la section 3.1 de la présente modification.

2.37 Précision n° 37

Précision :

Veuillez indiquer si Élections Canada fournira des EPI aux ressources temporaires.

Réponse :

Voir la réponse à la question n° 23.

2.38 Précision n° 38

Précision :

Si l'offrant doit fournir les EPI, peut-il facturer cette dépense à Élections Canada?

Réponse :

Non.

2.39 Précision n° 39

Précision :

Est-il possible de poser des questions complémentaires aux réponses d'Élections Canada aux questions des fournisseurs?

Réponse :

Toutes les demandes de renseignements concernant la demande d'offres à commandes doivent être soumises par écrit, par courrier électronique à l'autorité contractante à l'adresse proposal-proposition@elections.ca au plus tard **quinze (15) jours civils** avant la date de clôture, afin de laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Il ne sera pas possible de répondre aux demandes de renseignements reçues après cette date avant la date de clôture des offres.

2.40 Précision n° 40

Question :

Est-il possible qu'il y ait une erreur sur les documents de cet appel d'offres. ECGZ-RFSO-20-0013 ?

Après consultation du même appel d'offres pour l'année 2015, je constate que l'ANNEXE A – Tableau de l'offre financière | À la colonne C | Taux horaire ferme de base, en 2015, **il y avait des taux inscrits par Élection Canada à la colonne C afin de nous permettre le calcul de majoration.**

Pour la commande présente, **il n'y a pas de taux d'inscrits**. Alors qu'à la clause 1.4 de la partie 8 il est indiqué : le taux horaire ferme de base établi dans la colonne C du tableau de l'offre financière est fixe et ne peut être modifié par l'offrant. (Mais il n'y a pas de taux) Comment pouvons-nous faire un calcul en colonne E.... si vous n'avez pas soumis le taux de la colonne C.

Réponse :

Élections Canada confirme que, contrairement à l'appel d'offres précédent fait en 2015, on demande au soumissionnaire de fournir un taux dans la colonne C du tableau de l'offre financière. La clause 1.4 de la partie 8 a été supprimée.

La demande d'offre à commandes est donc modifiée conformément à la section 3.1 de la présente modification.

Part 3. Modifications

3.1 Modification de la partie 8 – Annexe A – Tableau de l'offre financière

La demande d'offre à commandes est modifiée par la présente en supprimant entièrement la partie 8 – Annexe A – Tableau de l'offre financière et en la remplaçant par la partie 8 – Annexe A – Tableau de l'offre financière (révisée le 28 août 2020).

3.2 Modification de la partie 6 – Annexe B - Tableau des prix

La demande d'offre à commandes est modifiée par la présente en supprimant entièrement la partie 6 – Annexe B – Tableau des prix et en la remplaçant par la partie 6 – Annexe B – Tableau des prix (révisée le 28 août 2020).